



Compensation sur avance héritage

Par jrl, le **06/09/2008 à 14:17**

Bonjour,
Nous venons, ma soeur et moi, d'hériter de mon père décédé.
Mon père possédait des terrains en indivision avec ma tante (sa soeur).
En 1988, mon Père a fait don d'un terrain à ma soeur sur lequel elle a fait construire sa résidence principale; celle-ci a dû verser à ma tante une compensation financière correspondant à la moitié du terrain.
En 1990, ma tante et mon père nous ont donné à ma cousine (fille de ma tante) et à moi deux terrains.
Je dois donc aujourd'hui verser à ma soeur une compensation financière correspondant à une moitié de terrain, sachant que ma soeur, depuis, a vendu en 1993.
Comment calculer équitablement cette compensation financière que je dois verser aujourd'hui à ma soeur ?
Doit-on appliquer un tarif au mètre carré en vigueur en 1988 (date de l'acte de donation) ?
Doit-on appliquer un tarif en vigueur en 1993 date de la vente de la propriété ma soeur ?
Doit-on appliquer le tarif en vigueur aujourd'hui (septembre 2008) sachant que les prix ont explosé depuis ces dernières années ?
Merci

Par **Visiteur**, le **07/09/2008 à 23:45**

D'après ce que vous énoncez, il n'y avait donc pas eu donation-partage mais avancement d'hoirie ?
Si OUI, c'est la valeur actuelle qui va être prise en compte.
Normalement, pour votre soeur également, avait-elle réinvesti sa vente de 1993 ?